

A – CHRONOLOGIE de l'ENQUETE

1 – Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête publique

Lundi 22 novembre 2021 : nomination du commissaire-enquêteur par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille (n° E21000119 / 13) (**ANNEXE n° 1**)

Lundi 13 décembre 2021 : arrêté de Monsieur le Préfet des BOUCHES-du-RHONE ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement de la commune de BARBENTANE au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) (**ANNEXE n° 2**);

Vendredi 24 décembre 2021 : 1^{ère} insertion de l'avis d'enquête dans la PROVENCE et La MARSEILLAISE : voir (**ANNEXE n° 3**)

Vendredi 7 janvier 2022 : à 11 h, en mairie de BARBENTANE, Service de l'urbanisme, paraphe et signature du registre et du dossier d'enquête.

Mardi 11 janvier 2022 : 2^{nde} insertion de l'avis d'enquête dans la PROVENCE et La MARSEILLAISE voir (**ANNEXE n° 4**)

2 – Déroulement de l'enquête

Mardi 11 janvier 2022 : à 8 h ½, ouverture de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a siégé de 8 h ½ à 12 h à la mairie de BARBENTANE.

Les avis d'enquête ont fait l'objet des affichages réglementaires et les publications légales ont été réalisées.

Les certificats d'affichage (**ANNEXE n° 5**) et les insertions dans la presse sont joints en annexe au présent rapport.

Le tableau suivant présente les jours et heures d'ouverture au public en mairie de BARBENTANE.

Heures d'ouverture	Matin	Après-midi
Lundi	8 h ½ – 12 h	13 h ½ – 17 h
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Le Commissaire-enquêteur a siégé conformément au tableau suivant, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2021 de M. le Préfet des BOUCHES du RHONE, ayant prescrit l'enquête publique :

Permanences du Commissaire-enquêteur		
	Dates	Horaires
Mardi	11 janvier	8 h ½ – 12 h
Mardi	18 janvier	13 h ½ – 17 h
Mardi	25 janvier	13 h ½ – 17 h

Mardi 25 janvier 2022 : l'enquête publique s'est achevée à 17 h.